

COMMUNE D'AUDRESSELLES

Arrêté du Maire n°41

Arrêté portant fermeture provisoire de l'aire de jeu et des salles municipales

Le Maire de Commune d'AUDRESSELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,
Vu les décrets n°2020-860 du 10 juillet 2020, n°2020-884 du 17 juillet 2020 et n°2020-91
du 27 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le territoire sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été
prorogé,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;
Considérant que le virus COVID-19 continue à circuler, que des « Foyers de contagion »
apparaissent régulièrement et qu'il convient de prévenir un éventuel rebond ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité
des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

Arrêté

Article 1er : L'aire de jeux situé rue de l'école est fermé et son accès est interdit au public à
compter de ce jour.

Article 2 : Les salles Municipales rue Saint-Jean et D940 sont fermés à toutes activités.

Article 3 : Seul la distribution des restaurants du cœur est maintenu le mardi après midi salle
Saint-Jean.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et amplication
sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MARQUISE.
- A Monsieur le Maire d'AUDRESSELLES.
- Aux archives après affichage et chrono Mairie.

Le 03/11/2020

Le Maire,

BENOIT Antoine.

